



1^{er} décembre 2011

Communication concernant l'exécution des allocations familiales n° 3

Mise à jour des Directives pour l'application de la loi fédérale sur les allocations familiales LAFam (DAFam) au 1^{er} janvier 2012

Suite à la modification des art. 7 et 10 de l'ordonnance sur les allocations familiales (OAFam) qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2012 (voir communications n° 1 et 2), les DAFam ont été adaptées et publiées sur internet.

Les n° suivants ont été modifiés par rapport à la version du 12 mai 2011 :

- n° 301 et 301.1 : même lors d'une formation de longue durée à l'étranger, le domicile en Suisse est présumé conservé et il existe un droit aux allocations familiales ;
- n° 305-309 : suppression de certaines conditions particulières concernant le versement d'allocations familiales pour les enfants à l'étranger ;
- n° 519.1 : droit aux allocations familiales en cas de congé non payé.

Les DAFam adaptées se trouvent ici :

[Données de base AFam](#)